



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 26 Juin 2024

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 34

Représentés : 10

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents : CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-06-26-20

Action de coopération décentralisée exercice 2024. Subvention de 10 000 € à l'Association Experts Solidaires, destinée à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Commune de Ngoulemakong comprenant 5 villages pour une population d'environ 4000 personnes, dans la région du Sud-Cameroun.

Monsieur Jacques GRAU expose que lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 en date du 21/02/2024, un crédit de 10 000 € a été individualisé et porté en dépenses au chapitre 67 article 6742- subventions exceptionnelles de fonctionnement- afin de permettre une action de coopération décentralisée entrant dans le champ des compétences définies par la Loi Oudin Santini N° 2005-95 du 09 Février 2005 relative aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable ou d'assainissement pouvant, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement.

L'Association Experts Solidaires sollicite l'aide du SMGC pour la mise en œuvre d'un projet de Maîtrise d'Ouvrage Durable pour l'eau potable et l'assainissement (MODEAN) à Ngoulemakong au Cameroun. Ce projet réalisable en 18 mois d'un montant prévisionnel de 245 000 € porté à hauteur de 60% par la Métropole Aix Marseille

Provence et l'Agence de l'Eau RM&C, permettra l'accès régulier à l'eau potable à une population d'environ 4000 personnes. Le besoin de financement est de 15 000 €.

de quantité et quantité suffisante à une

Monsieur le Président propose de retenir au titre de l'année 2024 ce projet, d'accorder une subvention de 10 000€ à l'Association Experts Solidaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.